



Je travaille dans une entreprise sur Paris où tous les employés fument dans leur bureau ainsi que dans les couloirs

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 20 septembre 2009

Bonjour,

Je travaille dans une entreprise sur Paris où tous les employés fument dans leur bureau ainsi que dans les couloirs, sauf 3 personnes. Sachant que la société compte une vingtaine d'employés ainsi que la directrice de la société qui fume délibérément malgré qu'on lui dise que cela nous dérange et qu'ils y a des salariés qui ne fumaient pas.

Je voudrais donc savoir qu'elle était la procédure à suivre pour dénoncer mon entreprise, sachant que mon chef (qui ne fume pas) à déjà essayé de faire une démarche en contactant l'inspection du travail, mais sans succès ? Sachant aussi que je voudrais garder l'anonymat à cause des pressions que cela pourrais engendrer.

Merci

Réponse :

L'inspecteur du travail est, depuis le 15 novembre 2006, l'agent chargé de constater et d'éventuellement réprimer les infractions à l'interdiction de fumer dans les entreprises.

Avant toute autre action, vous devez demander son aide par courrier recommandé avec accusé de réception dans lequel vous préciserez que la poursuite sereine de votre activité dans l'entreprise nécessite que votre nom ne soit jamais cité dans les démarche qu'il entreprendra auprès de votre employeur. Il ne s'agit pas d'un courrier anonyme mais d'un courrier qui demande le respect de votre anonymat.

Dans l'idéal, cette demande d'intervention de l'inspection du travail devrait être formulée par plusieurs personnes. Ce serait également un plus d'accompagner ces demandes d'attestations de vos médecins traitants précisant que vous devez exiger d'être protégés de la fumée de tabac, notamment pendant votre activité salariée.

Si cette démarche ne parvenait pas à faire cesser l'infraction, DNF pourrait se substituer à vous, mais un minimum de documents échangés avec l'inspection du travail nous serait alors nécessaire.